

## Arrêtés ministériels

A.M., 1998

**Arrêté numéro 98-015 du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 3 juillet 1998**

CONCERNANT la désignation de certaines personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 du Code civil du Québec (1991, c. 64), tel que modifié par l'article 27 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives (1996, c. 21), le ministre responsable de l'état civil peut désigner des personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil, sous l'autorité du directeur de l'état civil, et qu'il doit donner avis de ces désignations à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi précitée sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et modifiant d'autres dispositions législatives, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a notamment pour fonction de veiller à la direction de l'état civil;

ATTENDU QUE, par l'arrêté 1997 du 19 juin 1997, le ministre a désigné certaines personnes pour signer et assurer la publicité du registre de l'état civil, sous l'autorité du directeur de l'état civil, et qu'il a donné avis de ces désignations à la *Gazette officielle du Québec* (1997, 129, G.O. 2, 36, 5805);

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'arrêté 1997 du 19 juin 1997;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

DÉSIGNE les personnes dont le nom et la fonction sont mentionnés à l'annexe «A» pour signer les déclarations de naissance, de mariage et de décès reçues par le directeur de l'état civil ou établies conformément à un jugement, à un autre acte reçu par le directeur de l'état civil, ou à la suite d'une enquête sommaire tenue en application de l'article 130 du Code civil; ces personnes peuvent également signer les annulations, mentions, corrections et autres inscriptions modificatives du registre de l'état civil exigées par le Code civil;

DÉSIGNE les personnes dont le nom et la fonction sont mentionnés à l'annexe «B» pour signer les copies, les certificats et les attestations délivrés conformément au Code civil;

ORDONNE que le présent arrêté remplace l'arrêté 1997 du 19 juin 1997;

ORDONNE que le présent arrêté soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Montréal, le 3 juillet 1998

*Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,*  
ANDRÉ BOISCLAIR

### ANNEXE «A»

Auclair	Richard	Agent de bureau
Audet	Diane	Agente de bureau
Beaurivage	Elen	Agente de bureau
Bellavance	Lise	Technicienne en droit
Bouchard	Pierre	Directeur
Boucher	Christiane	Agente de bureau
Boucher	Réjane	Agente de bureau
Cadoret	Louise	Agente de bureau
Casgrain	Sydney	Agent d'information
Deroy	Sylvie	Agente de bureau
Dionne	Ginette	Agente de bureau
Doyon	Guylaine	Agente de bureau
Fortier	Line	Agente de bureau
Fournier	Francine	Agente de bureau
Freeman	Patricia	Agente de bureau
Gagnon	Renée	Technicienne en administration
Gasse	France	Technicienne en droit
Gosselin	Francine	Agente de bureau
Goudreault	Pauline	Agente de bureau
Guay	Cécile	Agente de bureau
Jobin	Ginette	Agente de bureau
Juneau	Carole	Agente de bureau
Juneau	Lisette	Agente de bureau
Laberge	Nicole	Agente de bureau
Lafleur	Michèle	Agente de bureau
Lemieux	Louise	Agente de bureau
Lessard	Francine	Agente de bureau
Martineau	Danielle	Agente de bureau
Mercier	Blandine	Agente de bureau
Mercure	Louise	Agente de bureau
Othot	Lise	Agente de bureau

P. Gagné	Marie-Lise	Agente de bureau principale
Plourde	Monette	Agente de bureau
Prévost	Raymond	Agent de bureau principal
Ranger	Michelle	Agente de bureau principale
Robitaille	Sylvie	Agente de bureau
Roy	Guylaine	Agente de bureau
Tremblay	Joscelyn	Directeur

**ANNEXE «B»**

Arguin	Maurice	Directeur
Casgrain	Sydney	Agent d'information
Prévost	Raymond	Agent de bureau principal
Pruneau	Normand	Technicien en administration
Ranger	Michelle	Agente de bureau principale
Tremblay	Joscelyn	Directeur

30513